

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GÉRONCE

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Date de la convocation
27/08/2025

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise au contrôle de légalité le
05/09/2025
Affichée le
05/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE GÉRONCE**

Réunion du conseil municipal du 3 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sur la convocation de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire, affichée le 27 août 2025 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, AGRAZ Joëlle, ADAM Jean Pascal, HAGET Catherine, LANNERETONNE Michel, BORDES Didier, ILLANDE Cathy

ÉTAIENT ABSENTS : BAGOLLE Yvette, AMESTOY Daniel

Secrétaire de séance : AGRAZ Joëlle

DELIBERATION N°03092025/007 : Motion d'opposition à l'utilisation intensive de la biomasse forestière du Sud-Ouest pour produire du carburant.

- Vu la multiplication de projets qui projettent d'utiliser la biomasse forestière du sud-ouest pour des projets de production de carburant et répondant à la demande citoyenne légitime de prise de position des communes concernées, et notamment celle des communes rurales et forestières,
- Après étude et discussion autour du projet dit «E-CHO» porté par l'entreprise Elyse Énergie et qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue des forêts du grand Sud-Ouest
- Considérant que la préservation durable de la forêt, par ailleurs déjà largement exploitée, comme bien commun est une priorité
- Considérant que la forêt, et notamment la forêt diversifiée, joue un rôle crucial contre le dérèglement climatique en absorbant du CO2, en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau
- Considérant que l'approvisionnement en bois de ces projets ne prend pas en compte les filières économiques existantes
- Considérant que les besoins cumulés de ces projets compromettent les dispositions et chartes engagées entre les communes et les organismes publics en matière de régénération naturelle, de protection des feuillus, et de gestion durable de la forêt
- Considérant que dans le cadre du dérèglement climatique la priorité n'est pas au développement du transport aérien
- Considérant les besoins considérables en eau et en électricité de ce type de projet

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05/09/2025

ID : 064-216402412-20250903-03092025_007-DE



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05/09/2025

ID : 064-216402412-20250903-03092025_007-DE



Le conseil municipal de Géronce se déclare défavorable au type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant et exprime son opposition au projet industriel E-CHO porté par l'entreprise Élyse Énergy.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Géronce,
Le 5 septembre 2025
Le Maire,
Michel CONTOU-CARRÈRE

La secrétaire de séance,
Joëlle AGRAZ